

Commune de



Pusignan

Prévenir
pour mieux
réagir

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Document
à conserver

EDITORIAL



En application de l'arrêté préfectoral n° 2009-2073 du 9 juin 2009, relatif au droit d'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs, pouvant se produire sur la commune, le DICRIM vous informe et vous rappelle les consignes de sécurité à suivre dès lors que notre commune sera exposée à un risque important.

Gilbert MARBOEUF, Maire de PUSIGNAN



Dans ce cas, élus responsables, il sera important que nous puissions vous apporter tous les moyens nécessaires - que ce soit humains et matériels - afin de minimiser l'impact du sinistre.

Nous avons donc un devoir de prévention mais aussi d'information.

Je vous invite en conséquence à lire attentivement cette brochure qui devra être conservée à portée de main dans l'hypothèse où nous serions amenés à faire face à un risque majeur.

Jean-Marie COURTIAL, Conseiller délégué à la sécurité



Mairie de Pusignan – Place Schönwald – 69330 PUSIGNAN
Tél. 04.78.31.30.19 ~ Fax 04.78.31.37.77
accueil@mairie-pusignan.fr

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) vous fait part des risques auxquels sont exposés chaque habitant de la commune de Pusignan et le comportement à adopter en cas de situation grave. Ce document peut être consulté en Mairie par tous citoyens.

A quels risques majeurs sommes nous exposés

A - les risques technologiques : transport de matières dangereuses et autres,

B - les risques météorologiques : tempête, chute de neige, ...

C - les risques sanitaires.

A - Les risques technologiques

Les T.M.D. (Transports de Matières Dangereuses)

- **par voie routière**, il s'agit des véhicules transitant par notre commune et transportant des substances susceptibles, en cas d'accident, d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Ces véhicules n'utilisent sur la commune de Pusignan que **l'autoroute A 432 et l'Avenue Satolas Green et, fin 2010, la déviation Nord.**

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses. En effet, chaque véhicule est identifié par une plaque orange qui indique au moyen de numéros la nature du risque de la matière transportée.

- **par voie ferroviaire** à l'Est de notre commune, le transport par voie ferrée est soumis à une réglementation bien précise et est complétée par des mesures spécifiques à la S.N.C.F.

- **par voie de canalisations.** Deux canalisations de gaz, l'une qui traverse la commune d'Ouest en Est en longeant l'ancienne ligne de chemin de fer de l'Est et l'autre qui se trouve à la pointe Ouest.

Une canalisation à hydrocarbures liquides (Pipeline TRAPIL) située à l'extrême Est.

Une canalisation de transport d'ETHYLENE (ETEL) située également à l'Est.

Une canalisation de transport de C.V.M. (Chlorure de Vinyle Monomère) située aux limites de notre commune et de celle de Janneyrias.

Toutes ces canalisations font l'objet de mesures de sécurité spécifiques.

- **par voie aérienne** comme la chute d'un avion.

LES BONS REFLEXES EN CAS DE CRISE

Dès que l'alerte est donnée par les autorités

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des produits toxiques.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre :
France Inter FM 99.8 – 101.1 ou France Info FM 103.4 – 105.4
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) et arrêter la ventilation pour empêcher la propagation des produits toxiques.
- S'éloigner des portes et des fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure.
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque d'explosion).
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident.
- Se laver abondamment pendant 10 minutes et, si possible, se changer en cas de contact avec un produit toxique.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.
- Limiter strictement vos communications téléphoniques (par appareils fixes ou mobiles).
- Libérer les lignes pour les secours.
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

**Dans tous les cas, respecter
les consignes des autorités**



B - Les risques météorologiques

Les tempêtes, neige, verglas, orages, canicule et grand froid font l'objet d'une vigilance à l'échelle nationale.

Une vigilance météorologique a été conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes dangereux.

Quatre niveaux sont répertoriés

- **rouge** pour des phénomènes d'intensité exceptionnelle avec vigilance absolue,
- **orange** pour des prévisions de phénomènes dangereux, il y a donc lieu de rester vigilant,
- **jaune** pour des phénomènes dangereux dans l'exercice d'activités sensibles aux risques météorologiques. Il y a lieu d'être attentif.
- **vert** correspond à aucun risque.

Pour la canicule et le grand froid, des plans nationaux ont été élaborés. Il est donc recommandé de suivre les instructions nationales.

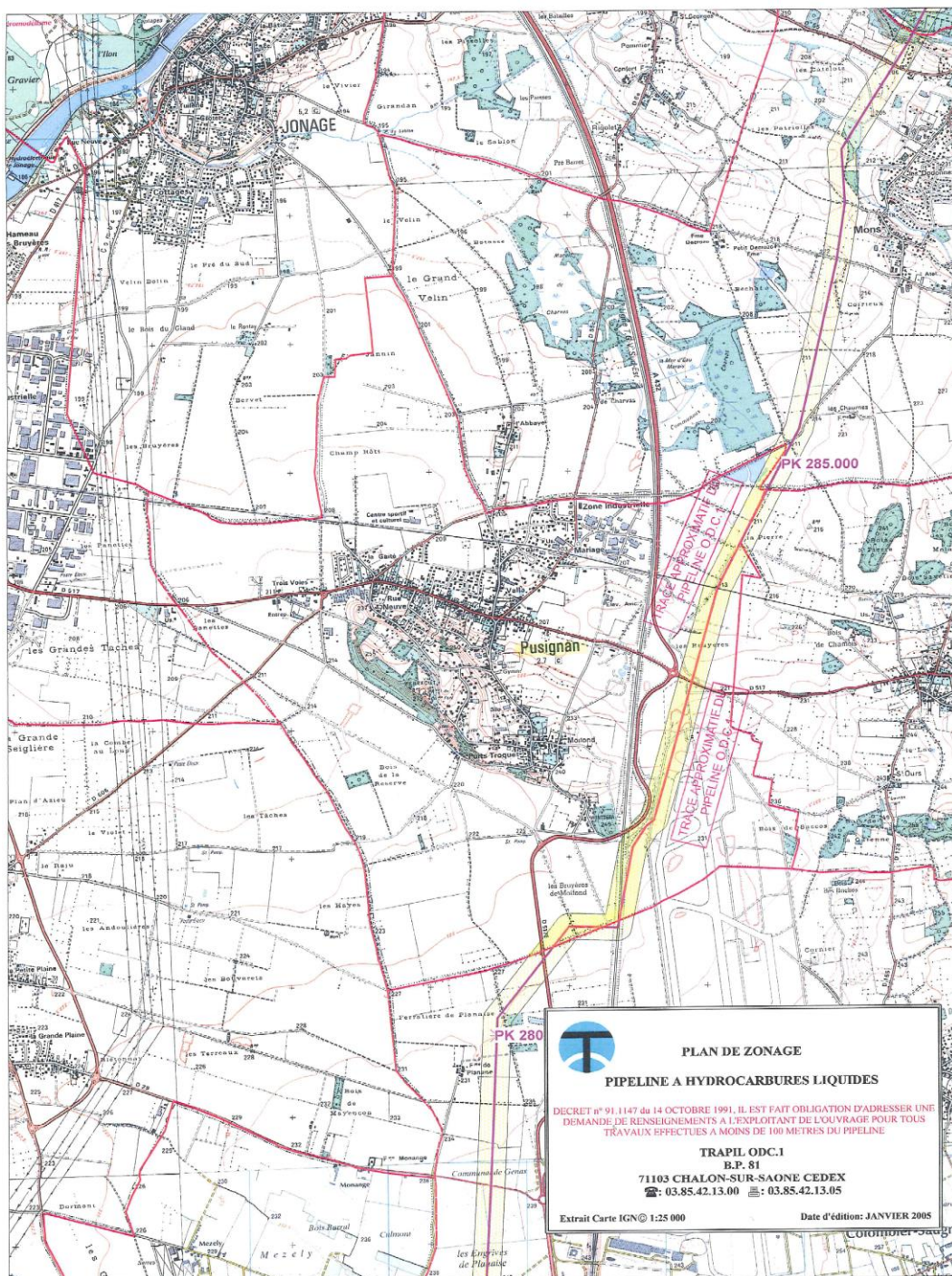
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre :

France Inter FM 99.8 – 101.1 ou France Info FM 103.4 – 105.4



www.météo.fr

**Dans tous les cas, respecter
les consignes des autorités**

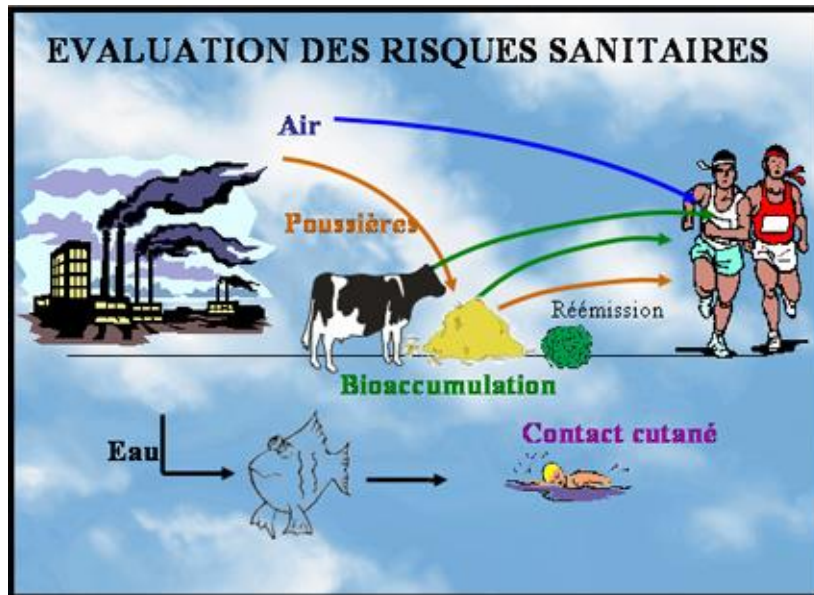


C – Les risques sanitaires

- **La pandémie grippale** : apparition d'un virus contre lequel l'immunité de la population est faible.
- **La pollution de l'eau** : elle peut résulter d'un rejet urbain, agricole ou industriel, d'origine accidentelle ou intentionnelle.
- **La pollution atmosphérique** : elle peut être d'origine industrielle ou de la circulation routière.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre :

France Inter France Inter FM 99.8 – 101.1

ou France Info FM 103.4 – 105.4



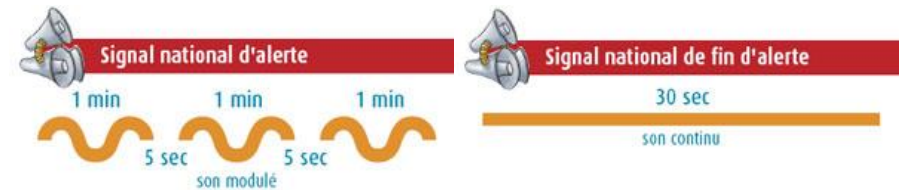
Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités

L'alerte des populations

Les sirènes

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène pour prévenir la population lors d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre les mesures de sauvegarde adaptées.

Rappel des signaux



Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. A son audition, la population doit alors se mettre à l'abri dans un lieu protégé.

Pour vérifier le bon fonctionnement de la sirène, il est procédé à un essai tous les premiers mercredi du mois à 12h00.

La radio donnera des informations complémentaires.

Le porte à porte

La population peut aussi être alertée par le porte à porte, par des agents de la Police Municipale ou véhicule police équipé d'un porte-voix.

Que faire en cas d'alerte ?

Mettez-vous à l'abri dans un local, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage.



Ecoutez la radio France Inter FM 99.8 - 101.1 ou France Info FM 103.4 – 105.4.

Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.



Libérez les lignes téléphoniques pour les secours



Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



Numéros de téléphones importants

MAIRIE - Permanence administrative 04 78 31 30 19

Permanence des Services Techniques 04 72 93 10 97

Police Municipale de Pusignan 04 72 05 11 29

Préfecture du Rhône 04 72 61 60 60

Gendarmerie 17

Pompiers 18

SAMU 15

Météo France 0 892 68 02 74
www.météo.fr